

## NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

*Mardi 15 novembre 2016 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc*

### Rappel de l'ordre du jour

Désignation du délégué secrétaire de séance

Validation du procès-verbal du 15 juin 2016.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Désignation d'un membre du bureau ;
- Désignation du représentant du SMBVA à la plateforme e-bourgogne ;
- Location de la salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc ;

#### **FINANCES**

- Débat d'Orientation Budgétaire 2017
- Mise à jour de l'inventaire SMBVA
- Décision modificative n°1 – rapportée
- Subvention accordée pour le RAID Armançon en 2016 et 2017
- Décision modificative n°2

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- Mise en place du RIFSEEP<sup>1</sup> ;
- Création d'un poste comptable à mi-temps

---

<sup>1</sup> Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

- Création d'un poste de chargé de mission « Hydrologie des bassins versants »
- Modification d'échelon pour le poste d'hydromorphologue
- Modification d'échelon pour le poste d'animateur Zones Humides
- Modification d'échelon pour le poste d'animateur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I)
- Modification d'échelon pour le poste de technicien de secteur Armance
- Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation du Document Unique
- Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL

### **PÔLE GEMAPI**

- Demande de financement pour le pôle GEMAPI 2017
- Adhésion à Aube Environnement

### **POLE ANIMATIONS**

- Demande de subvention pour l'étude en régie « Hydrologie des bassins versants »
- Cellule d'animation du SAGE sur la thématique « zones humides » : demande de financement pour l'année 2017 ;
- Demande de financement pour étude en régie « Inventaire des Zones Humides » ;
- Cellule d'animation du Contrat Global Armançon : demande de financement pour l'année 2017
- Cellule d'animation du Contrat Global Armançon : demande de financement pour l'animation agricole pour l'année 2017
- Cellule d'animation du Programme d'actions de Prévention des Inondations : demande de financement pour l'année 2017
- Demande de subvention pour l'étude en régie « Modélisation hydraulique »

### **POLE ADMINISTRATIF**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'assistante administrative à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »
- Mise en place de la dématérialisation des actes administratifs

### **QUESTIONS DIVERSES**

# I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Désignation d'un membre du bureau ;

La composition du Bureau Syndical fait l'objet d'un vote et d'une délibération du Comité Syndical. Il a été convenu à l'occasion de la réunion plénière du 29 mars que la désignation du dernier membre pour le secteur Armançon Amont interviendrait en fin d'année.

Les candidats seront invités à se présenter et il sera procédé au vote.

- Désignation du représentant du SMBVA à la plateforme e-bourgogne ;

A l'occasion de la réunion du 15 juin, le Comité Syndical a décidé l'adhésion du SMBVA au GIP e-bourgogne, dont l'objectif est de moderniser l'administration, améliorer l'accès aux services publics, accompagner le mouvement de dématérialisation, mieux gérer le denier public et bénéficier d'importantes économies par l'effet de mutualisation.

Il sera proposé au Comité Syndical du SMBVA de désigner son représentant à l'Assemblée Générale du groupement.

- Location de la salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc ;

Tel qu'il l'avait été convenu en réunion de Comité Syndical, M. le Président a adressé une demande à M. le Maire d'Ancy-le-Franc courant mai 2016 relative à la mise à disposition de la salle Polyvalente de la commune.

Il sera proposé d'y organiser les comités Syndicaux du Syndicat pour l'année 2017 au regard des facilités d'accueil et d'accessibilité.

Aussi, la commune d'Ancy-le-Franc propose une location de salle pour les saisons été/hiver pour un coût de 150 € à chaque utilisation. Il a été convenu qu'une facture annuelle soit établie. Une convention de location de salle sera rédigée par la commune.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER la location de la salle polyvalente d'Ancy-le-Franc de 150 € par utilisation et qu'une facture annuelle soit établie pour l'année 2017 ;
- AUTORISER le président à signer ladite convention.

## II. FINANCES

### • Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Le débat d'orientation budgétaire sera conduit en plusieurs étapes.

#### Les 5 principes proposés :

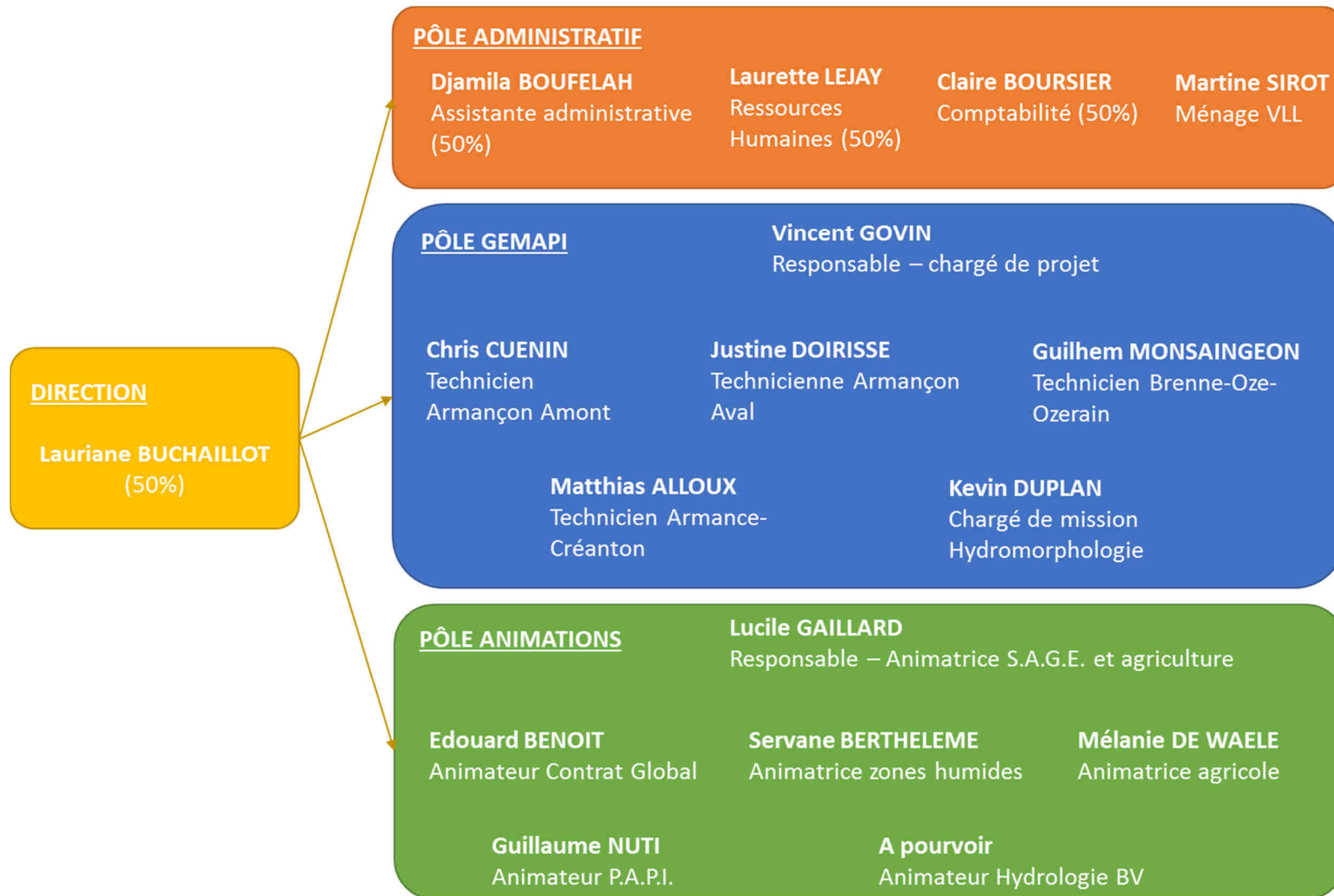
1. Les projets déjà budgétés les années précédentes n'auront pas d'impact financier sur la cotisation ;
2. Le budget est principalement en section de fonctionnement, du fait que le syndicat réalise des travaux majoritairement sur des propriétés privées ;
3. Le budget permet l'identification du coût de la compétence GEMAPI (système analytique) :
  - Affectations des charges directes aux pôles GEMAPI et ANIMATION
  - Règle de répartition pour les charges de structures entre les pôles GEMAPI et ANIMATION : selon les masses financières de chaque pôle.
4. Le volume global de cotisation, correspondant au reste à charge pour les collectivités adhérentes, est plafonné au niveau de 2016, à savoir 443 422 € ;
5. La mise en place d'un règlement financier pour les opérations en maîtrise d'ouvrage.

Méthode de construction du budget : le travail d'élaboration du budget s'appuie sur trois points principaux :

#### *a) Une évaluation des besoins et des moyens nécessaires*

Cette analyse a été partagée avec le bureau syndical et les partenaires financiers. L'objectif est de définir les compétences nécessaires pour assurer le service rendu du Syndicat et donc le dimensionnement de l'équipe, au regard des mouvements de personnels récents. En particulier, suite au départ d'Anthony LAURENT, qui était chargé des diagnostics de petits cours d'eau (sous le régime d'un Contrat Aidé, il sera proposé de ne pas reconduire en l'état cette mission à durée déterminée pour l'orienter vers la compréhension des phénomènes de ruissellement. L'approche proposée sera plus détaillée dans le point spécifiquement consacré à la création du poste (p.17).

Organigramme proposé en 2017 :



b) *Un programme de travaux du pôle GEMAPI validés en réunion de secteur*

Cette démarche de validation en réunion de secteur est motivée par la volonté d'un système très décentralisé où chaque secteur évalue, propose, arbitre ses actions. Le type d'actions se retrouve sur chaque secteur mais l'intensité peut évoluer en fonction des sensibilités des acteurs locaux.

Un secteur demande moins d'engagement budgétaire du fait du recrutement récent d'un technicien de secteur : Matthias ALLOUX, qui a rejoint l'équipe au 3 octobre.

Les programmes prévisionnels ont été exposés en réunions de secteur dont les comptes rendus seront comme habituellement très bientôt adressés. Le besoin global devrait être couvert par le budget et ne nécessite pas d'arbitrage pour le moment. Chaque opération sera présentée pour validation définitive avant réalisation

SYNTHESE	Brenne-Oze-Ozerain	Armançon Amont	Armançe – Créanton	Armançon Aval	Divers (urgences)
Dépenses	321 000 €	217 000 €	70 000 €	235 000 €	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>863 000 €</b>				

c) *L'intégration de démarches nouvelles :*

- Dans l'anticipation de l'application du mécanisme de représentation/substitution des communautés de communes aux communes dans le Comité Syndical, il sera proposé de faire appel à des compétences extérieurs afin de bénéficier d'un appui juridique et technique pour travailler avec les communautés de communes à la définition :
  - Du fonctionnement du Syndicat ;
  - A la définition de son rôle dans la politique de l'eau.
- Suite à plusieurs sollicitations de terrain, il sera proposé d'inscrire un budget en investissement pour la réalisation d'opérations foncières. Il conviendra donc d'en définir le cadre à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires. Ainsi il sera proposé que ce type d'opérations soient mobilisées uniquement dans le cadre des objectifs et des missions d'intérêt général du syndicat, à savoir : la prévention des inondations, la renaturation de cours d'eau, la préservation des espaces à mobilité fonctionnels, la gestion des zones humides, quand elles s'abordent à une échelle « supracommunale ». Il sera également proposé que l'approche se fasse dans un cadre concerté et quand une volonté marquée est appuyée par la majorité des acteurs locaux (élus, usagers).

Cotisations :

Suite aux échanges à l'occasion du DOB 2016, il était convenu que de nouvelles sources de données soient étudiées pour définir les paramètres de population et de surface pour chaque commune. Il sera proposé de se reporter aux mesures de surface proposées par la DGFIP.

Manière de présenter le budget prévisionnel

Il sera proposé de présenter le budget en faisant ressortir les différentes externalités opérationnelles. Les cotisations seront quant à elles simulées pour chacune des communautés de communes existantes.

- **Mise à jour de l'inventaire du SMBVA**

Suite à des échanges avec la trésorerie, il s'avère que l'inventaire du SMBVA, hérité de l'inventaire des trois précédents syndicats, n'est pas cohérent avec son activité, ni à jour, ni conforme à celui édité en Trésorerie. Cet état de fait est compromettant, notamment dans la définition des amortissements qui y sont directement liés.

Il sera proposé de profiter de la création récente du SMBVA afin de procéder à une mise à jour de cet inventaire de telle sorte qu'il soit en adéquation avec l'activité actuelle du Syndicat et similaire à l'inventaire édité en Trésorerie.

Ce travail sera effectué au plus vite par le pôle Comptabilité via l'édition de certificats administratifs, toujours en étroite collaboration avec la Trésorerie de Tonnerre.

Il s'agira donc d'une délibération de principe à l'occasion de laquelle il sera demandé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER la mise à jour de l'inventaire du SMBVA ;
- DEMANDER au Président d'entreprendre les démarches ad hoc.

- **Décision modificative n°1 – rapportée**

Cette délibération annulera et remplacera la délibération n°41-2016.

Afin de permettre l'acquisition d'un nouveau logiciel de comptabilité, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur la modification budgétaire comme suit :

<i>INVESTISSEMENT</i>	DEPENSES Augmentation et réduction de crédits au B.P.			RECETTES Augmentation et réduction de crédits au B.P.		
	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, LOGICIEL	2051	020-160	+ 3 500,00			
IMMOBILISATION : INSTALLATIONS (TRAVAUX BÂTIMENT)	2313	020-160	- 3 500,00			
<i>TOTAL</i>			<b>0,00</b>			

Il sera demandé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER ces modifications budgétaires ;
- DIRE que cette dépense sera amortie (conformément à la délibération n°39-2016) et portera le numéro d'inventaire 2016-2051-160-01 ;
- DEMANDER au Président de faire le nécessaire dans les documents budgétaires

- **Subvention accordée pour le RAID Armançon en 2016 et 2017**

La communauté de commune « le Tonnerrois en Bourgogne » a sollicité le SMBVA pour un partenariat dans le cadre du Raid Armançon.

En effet cet évènement sportif annuel, qu'elle organise chaque automne, met en avant la rivière Armançon ainsi que les activités de loisirs qu'elle peut permettre (canoë).

Ce partenariat se traduit par une subvention annuelle de 270€ en contrepartie de laquelle le logo figurera sur les dépliant et la presse. Une communication orale sera également faite le jour de cette manifestation.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER ce partenariat tel qu'il est exposé ci-dessus pour une période de 2 ans soit 2016 et 2017 ;
- DECIDER la modification délibérative au BUDGET 2016 suivante :
  - Au débit du compte 6256 : - 270 €
  - Au crédit du compte 657348 : 270 €
- AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires
- DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2017.

- **Décision modificative n°2**

Afin de permettre le versement de la subvention au RAID Armançon, il convient de procéder à une modification budgétaire comme suit :

<i>INVESTISSEMENT</i>	DEPENSES Augmentation et réduction de crédits au B.P.			RECETTES Augmentation et réduction de crédits au B.P.		
	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant
MISSIONS	6256	020-160	- 270,00			
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	657358	020-160	+270,00			
<i>TOTAL</i>			<b>0,00</b>			

Il sera demandé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER ces modifications budgétaires ;
- DEMANDER au Président de faire le nécessaire dans les documents budgétaires



### III. RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'avis du Comité Technique sollicité en date du .../.../...

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- De manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## **1. Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
  - o Les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
  - o Les ingénieurs
  - o Les techniciens,
  - o Les adjoints techniques

## **2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

### **Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - o NIVEAU HIERARCHIQUE
  - o NOMBRE DE COLLABORATEURS ENCADRES DIRECTEMENT
  - o TYPES DE COLLABORATEURS ENCADRES
  - o NIVEAU D'ENCADREMENT
  - o ORGANISATION DU TRAVAIL DES AGENTS
  - o GESTION DES PLANNINGS
  - o SUPERVISION, ACCOMPAGNEMENT D'AUTRUI
  - o NIVEAU DE RESPONSABILITE LIES AUX MISSIONS
  - o DELEGATION DE SIGNATURE
  - o CONDUITE DE PROJET
  - o PREPARATION ET ANIMATION DE REUNION
  - o CONSEIL AUX ELUS
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - o TECHNICITE, NIVEAU DE DIFFICULTE
  - o CHAMP D'APPLICATION / POLYVALENCE
  - o PRATIQUE ET MAITRISE D'OUTIL METIER
  - o DIPLOME
  - o HABILITATION
  - o ACTUALISATION DES CONNAISSANCES
  - o CONNAISSANCE REQUISE
  - o RARETE DE L'EXPERTISE
  - o AUTONOMIE

- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - o RELATIONS EXTERNES
  - o RISQUE D'AGRESSION PHYSIQUE RISQUE D'AGRESSION VERBALE
  - o EXPOSITION AUX RISQUES DE CONTAGION
  - o RISQUE DE BLESSURE
  - o ITINERANCE, DEPLACEMENTS
  - o VARIABILITE DES HORAIRES
  - o CONTRAINTES METEO
  - o TRAVAIL POSTE
  - o OBLIGATION D'ASSISTER AUX INSTANCES
  - o ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE FINANCIERE
  - o ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE JURIDIQUE
  - o ACTEUR DE LA PREVENTION
  - o SUJETIONS HORAIRES
  - o GESTION DE L'ECONOMAT IMPACT SUR L'IMAGE DE LA STRUCTURE

**Prise en compte de l'expérience professionnelle, différenciée de l'ancienneté :**

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- EXPERIENCE DANS D'AUTRES DOMAINES
- CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
- CAPACITE A EXPLOITER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

**Groupes de fonctions, effectif et montants :**

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Effectif dans l'emploi</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
A1	Ingénieur	Direction Générale	1	<i>Dans l'attente des textes</i>
A3	Ingénieur	Responsable de pôle	1	<i>Dans l'attente des textes</i>
A4	Ingénieur	Chargé de mission	6	<i>Dans l'attente des textes</i>
B2	Technicien	Responsable de pôle	1	4 800 €
B3	Technicien	Technicien GEMAPI	4	13 500 €
C1	Adjoint Administratif	Comptabilité, ressources humaines et secrétariat	3	10 000 €
C2	Adjoint Technique	Ménage	1	<i>Dans l'attente des textes</i>

### Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

### Les absences :

L'IFSE suivra le sort du traitement indiciaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée et congé grave maladie. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elle sera également proratisée.

Les absences consécutives à la maternité, à la paternité, à l'adoption, à l'accident du travail, à la maladie professionnelle, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

### 3. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

### Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Grade	Fonctions concernées	Effectif dans l'emploi	Montants annuels maximum
A1	Ingénieur	Direction Générale	1	<i>Dans l'attente des textes</i>
A3	Ingénieur	Responsable de pôle	1	<i>Dans l'attente des textes</i>
A4	Ingénieur	Chargé de mission	6	<i>Dans l'attente des textes</i>
B2	Technicien	Responsable de pôle	1	2000 €
B3	Technicien	Technicien GEMAPI	4	5500 €

C1	Adjoint Administratif	Comptabilité, ressources humaines et secrétariat	3	4000 €
C2	Adjoint Technique	Ménage	1	<i>Dans l'attente des textes</i>

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Filière administrative

Catégories	Critères	Nombre de points
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Implication et assiduité dans le travail, disponibilité	1.0
	Fiabilité et qualité du travail	1.5
	Respect des délais et échéances (organisation, planification, rigueur, ...)	
	Respect de l'organisation collective	
	Anticipation, initiatives	1.0
Compétences professionnelles et techniques	Compétences techniques liées au poste (connaissance et respect de la réglementation et des procédures, qualités d'expression écrite et orale, ...), les entretenir et les développer	2.0
	Autonomie	1.0
	Réactivité	
Qualités relationnelles	Travail en équipe, aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel interne	1.0
	Relation avec la hiérarchie	1.5
	Relations avec les élus, le public, les partenaires	
	Respect des valeurs du service public	0.5
	Esprit d'ouverture au changement	0.5
	Total	10,0

- Filière technique – adjoints techniques

Catégories	Critères	Nombre de points
	Implication et assiduité dans le travail, disponibilité	2.0

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Fiabilité et qualité du travail	2.5
	Respect des délais et échéances (organisation, rigueur, ...)	
	Respect de l'organisation collective	
	Anticipation, initiatives	0.5
Compétences professionnelles et techniques	Compétences techniques liées au poste, les entretenir et les développer	2.0
	Autonomie	1.0
	Réactivité	
Qualités relationnelles Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Travail en équipe, aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel interne	1.5
	Respect des valeurs du service public	0.5
	Total	10,0

- Filière technique – techniciens et ingénieurs sans encadrement

Catégories	Critères	Nombre de points
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Organisation/méthode (identification des priorités, gestion de projets, respect des délais, remontée des rapports et compte-rendu)	1.5
	Initiatives/responsabilité (être source de propositions, faire des choix, prendre des décisions)	1.0
	Motivation/implication (souci d'efficacité et de résultats, approche des problématiques et enjeux de la structure)	1,0
Compétences professionnelles et techniques	Expertise (connaissances et savoir-faire spécifiques au poste)	3.0
Qualités relationnelles	Sens du relationnel, posture (relations avec acteurs locaux et partenaires, positionnement externe)	2,0
	Coopération (souci d'adhésion, esprit d'équipe, communication, adaptation aux équipes et situations, intégration du changement...)	1,5
	Total	10,0

- Filière technique – techniciens et ingénieurs avec encadrement

Catégories	Critères	Nombre de points
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Organisation/méthode (identification des priorités, gestion de projets, respect des délais, remontée des rapports et compte-rendu)	0.5
	Initiatives/responsabilité (être source de propositions, faire des choix, prendre des décisions)	1.0
	Motivation/implication (souci d'efficacité et de résultats, approche des problématiques et enjeux de la structure)	1,0
Compétences professionnelles et techniques	Expertise (connaissances et savoir-faire spécifiques au poste)	2.5
Qualités relationnelles	Sens du relationnel, posture (relations avec acteurs locaux et partenaires, positionnement externe)	1,0
	Coopération (souci d'adhésion, esprit d'équipe, communication, adaptation aux équipes et situations, intégration du changement...)	1,5
Capacités d'encadrement	Management (animer, dynamiser, déléguer, répartir et planifier le travail, fixer des objectifs, superviser et évaluer, prévenir et arbitrer les conflits, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives, ...)	2.5
Total		10,0

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

**Périodicité :**

Le CIA est versé mensuellement.

**Les absences :**

Le CIA suivra le sort du traitement indiciaire en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée et congé grave maladie. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elle sera également proratisée.

Les absences consécutives à la maternité, à la paternité, à l'adoption, à l'accident du travail, à la maladie professionnelle, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

#### **4. Modalités générales :**

Les primes susvisées seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Elles feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il sera proposé au Conseil Syndical de :

- INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DECIDER que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- PREVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.
- INDIQUER que la présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2017.

#### **• Création d'un poste comptable à mi-temps**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°18-2016 du 29 mars 2016 relative à l'organisation de la cellule Comptabilité/Ressources Humaines,

Suite à l'augmentation de travail administratif au SMBVA en matière de comptabilité, le Comité Syndical avait décidé de reconduire le contrat de la personne en emploi non permanent qui était chargée des recettes à raison de 10h par semaine jusqu'au 31 décembre 201 et de recruter un agent sur un emploi non permanent pour assurer le pilotage du budget et des dépenses à raison de 7,5 h par semaine jusqu'au 31 décembre 2016.

Au regard de la confirmation du besoin de consacrer 0,5 ETP à la gestion comptable du Syndicat, il sera proposé de sécuriser cette mission comptable à mi-temps, qui complètera le poste permanent à mi-temps déjà existant et consacré à la gestion des Ressources Humaines, en créant un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er janvier 2017, au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 17.5/35<sup>ème</sup>.



Il sera proposé au Comité Syndical de :

- DÉCIDER de créer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er janvier 2017, au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 17.5/35ème ;
- AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017

## • Création d'un poste de chargé de mission « Hydrologie des bassins versants »

De nombreuses communes situées sur les têtes des sous bassins versant de l'Armançon (Armançe, Armançon, Brenne, Oze et Ozerain amont ainsi que celles longeant les cours d'eau principaux cf. schéma ci-dessous) ont interpellé le Syndicat sur leurs problèmes de ruissellements. Ces territoires sont souvent avec de fortes pentes, des couverts de sols aménagés (imperméabilisation, cultures, assainissement agricole...).

La genèse de forts ruissellements n'est pas nouvelle mais les acteurs ont le sentiment qu'elle est s'exacerbée depuis quelques années, notamment durant le printemps 2016 où de forts orages, accompagnés de forts cumuls localisés (>50mm en 1h) se sont succédés.

Des dégâts de voiries, d'inondations de caves et d'habitations ainsi que le désarroi des riverains face à ces évènements sont souvent suivis d'interventions radicales en termes d'aménagements, notamment sur les fossés et cours d'eau. Cette pratique, qui peut s'avérer efficace ponctuellement et sur du court terme, n'est généralement pas pérenne et souvent préjudiciable pour la qualité du milieu ainsi pour les territoires situés à l'aval (immédiat ou lointain) car elle accélère les écoulements, accélère l'entraînement en MES et polluants (résidus d'intrants agricoles, métaux, etc.).

Une meilleure compréhension du fonctionnement hydrologique de ces bassins versants semble indispensable pour :

- Identifier les principales sources d'écoulement ainsi que les facteurs aggravants,
- Mettre en œuvre de mesures correctives ou atténuatrices,
- Préparer le bassin versant à la résilience face au changement climatique.

Pour ce faire, il est nécessaire de mobiliser des compétences spécifiques, notamment en matière d'hydrologie, de métrologie et de traitement statistique dont nous ne disposons pas suffisamment aujourd'hui au sein de l'équipe. Il convient également d'avoir des notions d'agro-pédologie et d'hydrogéologie.

Deux solutions ont été envisagées pour ce faire : recourir à un prestataire extérieur ou bien accueillir une mission en interne pour s'approprier le sujet et garantir la sensibilisation des élus et techniciens.

Les discussions menées avec les partenaires techniques et financiers que sont l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont conduit à dimensionner une première mission sur 2 ans consécutifs qui débiterait sur plusieurs secteurs tests : les bassins versants du Cléon, de l'Oze, du ru de Beau et des rus de la Louesme et de la Réome ainsi que la vallée à l'amont de Vireaux et la tête de bassin versant de l'Armançon. Afin de garantir le soutien financier des partenaires, l'approche devra permettre de comprendre le fonctionnement de ces secteurs et de faire le lien entre quantité et qualité.

Ainsi il sera proposé au Comité Syndical de créer un poste d'ingénieur en « Hydrologie des bassins versants » dans les conditions suivantes :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3°3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est nécessaire de développer une nouvelle compétence permettant de mieux comprendre le fonctionnement des bassins versants afin de répondre aux sollicitations reçues après les forts épisodes de ruissellement connus ce printemps.

Deux solutions ont été étudiées : recourir à une prestation extérieure ou recruter l'expertise en interne.

Considérant les différences de qualité du service public rendu aux acteurs du territoire, notamment en matière de réactivité et de proximité,

Considérant les différences de coût financier pour le SMBVA,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie,

Il sera proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 5 dans le domaine de l'hydrologie en milieu rural.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ADOPTER la proposition de M. le Président,
- DÉCIDER la création d'un poste d'ingénieur territorial, au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35<sup>ème</sup> ;
- AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes financeurs, en particulier auprès de l'Agence de l'eau ;
- DIRE que les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

## **Préambule**

Le cadre de mise en place du RIFSEEP modifie le fonctionnement actuel. Afin de garantir l'équité de traitement souhaitée par M. le Président, il convient de procéder à des modifications d'échelon pour plusieurs contractuels occupant des postes permanents. C'est l'objet des délibérations suivantes.

### • **Modification d'échelon pour le poste d'hydromorphologue**

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°44-2014 du 19 septembre 2014 du SIRTAVA relative à la création d'un emploi permanent d'ingénieur sur la thématique « Hydromorphologie »,

VU la délibération n°12-2016 du 29 mars 2016 relative au transfert des agents du SIRTAVA vers le SMBVA,

Le poste est occupé par un agent contractuel au grade d'ingénieur, à l'échelon 1, selon les modalités précisées dans la délibération de création du poste. Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, afin de garantir l'équité entre agents et de reconnaître l'ancienneté dans le poste, il sera proposé de faire évoluer la définition du poste pour permettre d'avancer à l'échelon 2.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER que l'emploi permanent d'ingénieur hydromorphologue soit occupé par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, à l'échelon 2 ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

### • **Modification d'échelon pour le poste d'animateur Zones Humides**

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°22-2014 du 14 mars 2014 du SIRTAVA relative à la création d'un emploi permanent d'ingénieur sur la thématique « Zones Humides »,

VU la délibération n°12-2016 du 29 mars 2016 relative au transfert des agents du SIRTAVA vers le SMBVA,

Le poste est occupé par un agent contractuel au grade d'ingénieur, à l'échelon 1, selon les modalités précisées dans la délibération de création du poste. Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, afin de garantir l'équité entre agents et de reconnaître l'ancienneté dans le poste, il sera proposé de faire évoluer la définition du poste pour permettre d'avancer à l'échelon 2.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER que l'emploi permanent d'ingénieur « Zones Humides » soit occupé par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, à l'échelon 2 ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

## • Modification d'échelon pour le poste d'animateur du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°80-2008 du 15 décembre 2008 du SIRTAVA relative à la création d'un emploi permanent d'ingénieur pour l'animation du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (P.A.P.I.).

VU la délibération n°12-2016 du 29 mars 2016 relative au transfert des agents du SIRTAVA vers le SMBVA,

Le poste est occupé par un agent contractuel au grade d'ingénieur, à l'échelon 1, selon les modalités précisées dans la délibération de création du poste. Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, afin de garantir l'équité entre agents et de reconnaître l'ancienneté dans le poste, il sera proposé de faire évoluer la définition du poste pour permettre d'avancer à l'échelon 2.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER que l'emploi permanent d'ingénieur pour l'animation du P.A.P.I. soit occupé par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, à l'échelon 2 ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

## • Modification d'échelon pour le poste de technicien de rivières sur le secteur Armance

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°32-2016 du 13 avril 2016 relative à la création d'un emploi permanent de technicien rivières pour le secteur Armance-Créanton,

Le poste est occupé par un agent contractuel au grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe. La délibération initiale prévoyait un échelon 4, il sera proposé de faire évoluer la définition du poste pour permettre d'avancer à l'échelon 5.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER que l'emploi permanent de Technicien de rivières du secteur Armance-Créanton soit occupé par un agent non titulaire de droit public de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à l'échelon 5 ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

- **Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation du Document Unique**

En application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leurs missions.

Il sera proposé de s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des services spécialisés dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) par l'intermédiaire de son service prévention, partenaire privilégié des collectivités territoriales dans ce domaine propose une assistance renforcée dans la mise en œuvre du document unique.

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et d'intervention du CDG89.

Le cout de cette assistance est de 3000 € pour notre collectivité.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- DÉCIDER de souscrire à ladite convention « Assistance à la mise en œuvre du document unique » ;
- AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment la convention pré-citée ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

- **Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL**

Il est rappelé que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

De plus, au-delà du respect de la réglementation en vigueur, la mise en place du document unique est une opportunité pour la collectivité de s'engager durablement dans une démarche de prévention, afin de préserver la santé et améliorer la sécurité des agents.

Pour réunir les conditions favorables à l'élaboration de son document unique, la collectivité travaille en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne, qui va accompagner la collectivité dans cette démarche.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut apporter un soutien financier pour la mise en place du document unique. Ainsi, le temps consacré par les agents de la collectivité à la réalisation de cette démarche

de prévention peut être valorisé. Ceci à hauteur de 160 € par jour et par agent, sans considération du cadre d'emploi, et dans la limite de 5 000 €.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

## IV. PÔLE GEMAPI

### • Demandes de financement pour le pôle GEMAPI 2017

Le Pôle GEMAPI du Syndicat de l'Armançon conduit différentes actions d'amélioration du fonctionnement naturel de l'Armançon et ses affluents, dans le cadre de la compétence GEMAPI. Son rôle est également de fournir un appui technique aux collectivités adhérentes dans leurs projets en lien avec la rivière et les milieux aquatiques.

Pour assurer ces missions, une équipe a été mise en place. Conformément au « contrat d'animation technique de la vallée de l'Armançon » 2016-2018, passé avec l'Agence de l'eau, elle comporte :

- L'Animateur de l'équipe rivières (1 ETP),
- Quatre techniciens de rivières sectorisés (4 ETP),
- Un Chargé de mission Hydromorphologie (1 ETP).

Le montant estimatif des dépenses associées à ces 6 postes est de 372 000 €, répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 228 000 €
- Frais de fonctionnement : 144 000 €

Le plan de financement prévisionnel des dépenses du Pôle GEMAPI est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50 % des dépenses éligibles (salaires chargés) et forfaits de fonctionnement pour les 5 postes concernés par le contrat d'animation (153 600 €) ;
- Fonds européens (FEDER) : 27 % des dépenses éligibles (salaires chargés) (61 560 €) ;
- Syndicat de l'Armançon : reste à charge.

Ces taux et montants sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux et montants plus favorables.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER le montant estimatif des dépenses du Pôle GEMAPI pour l'année 2016 portées à 370 000 € ;
- DEMANDER à Monsieur le Président de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possible auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne au titre des fonds FEDER et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

## ● Adhésion à Aube Environnement

Il existe une association d'insertion dans l'Aube dénommée « Aube Environnement » qui réalise des petits travaux en rivière.

Le SIAVA avait l'habitude de travailler avec ce prestataire. En effet, pour de petits travaux, cette formule est intéressante techniquement et économiquement, et permet de soutenir l'approche sociale de cette organisation.

Pour que le SMBVA puisse engager une collaboration, il sera proposé d'adhérer à cette association et s'acquitter d'une cotisation annuelle de 60€. Les interventions sont ensuite facturées en fonction des travaux commandés et effectués qui ont été préalablement encadrés et validés politiquement. Les travaux effectués peuvent être de l'entretien de ripisylve, du ramassage de déchets, des protections de berge... Les prestations coûtent environ 300€/j pour la mobilisation d'une équipe de 4 à 5 personnes.

Leurs interventions ne pourront être opérées que sur la partie auboise notre territoire.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER ce partenariat tel qu'il est exposé ci-dessus ;
- DEMANDER au Président d'entreprendre les démarches ad hoc ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2016.

## V. POLE ANIMATIONS

- **Demande de subvention pour l'étude en régie « Hydrologie des bassins versants »**

Selon les échanges en début de réunion, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon se sera engagé dans l'expertise du fonctionnement de plusieurs bassins versants, tant en termes de quantités d'eau que de qualité.

Pour ce faire, il est choisi de réaliser cette étude en interne via le recrutement d'un chargé de mission. Le délai de production des résultats est de 2 ans.

Le montant estimatif de l'étude correspond aux dépenses d'accueil du chargé de missions sur 2 ans estimés de la façon suivantes :

- Salaires chargés annuels : 37 000 € ;
  - Frais de fonctionnement annuels : 22 000 € TTC.
  - Acquisition de données : 8 000 € annuels
- Soit un total de 134 000 € TTC pour les deux ans d'études.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 80% des dépenses éligibles ;
- S.M.B.V.A. : reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER le plan de financement sur 2 ans s'élevant à 134 000 euros TTC (fonctionnement);
- DEMANDER à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017.

- **Cellule d'animation du SAGE sur la thématique « zones humides » : demande de financement pour l'année 2017 ;**

Le syndicat de l'Armançon conduit depuis 2013 un inventaire des zones humides et a statué en 2014 en faveur de l'accueil au sein de l'équipe d'une compétence spécifique sur les milieux humides permettant de déployer l'inventaire sur l'intégralité du bassin versant et ainsi accompagner les élus dans cette thématique pour qu'ils en deviennent acteurs.

L'inventaire s'est poursuivi en 2016 sur le bassin de l'Armançon intermédiaire (jusqu'à la commune de Flogny-la-Chapelle). En parallèle et suite aux premiers résultats, une phase de hiérarchisation a été réalisée pour valoriser les zones humides dont le fonctionnement naturel constitue une réponse aux enjeux territoriaux (régulation des crues, recharge des nappes, rétention des matières en suspensions...). L'objectif de l'année 2017 est de terminer l'inventaire sur le bassin versant de l'Armançon, de finaliser la hiérarchisation des zones humides tout en continuant à accompagner les acteurs locaux sur cette thématique et de rendre compte des résultats aux partenaires.



Pour assurer cette mission, il convient de solliciter les financements pour le poste d'animateur Zones Humides.

VU la délibération n° 22-2014 du 10 mars 2014 relative à la création d'un poste d'animateur « Zones Humides » au sein du SIRTAVA,

VU la délibération n° 41-2014 du 19 septembre 2014 relative à l'approbation du « contrat d'animation zones humides – la Vallée de l'Armançon » avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2015/0532 portant fin d'exercice des compétences du S.I.R.T.A.V.A.,

VU la délibération n°12-2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) du 29 mars 2016 approuvant le transfert de personnel,

Il sera rappelé que le SAGE de l'Armançon, approuvé par arrêté interpréfectoral le 6 mai 2013, préconise la réalisation d'un inventaire des zones humides sur l'intégralité du bassin versant dans un délai de 3 ans.

Pour assurer cette mission, un poste d'animateur « zones humides » à temps plein a été créé au SIRTAVA et pourvu en juin 2014.

Le montant estimatif des dépenses du poste d'animation « zones humides » pour l'année 2017 est de 59 000 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 37 000 € ;
- Frais de fonctionnement : 22 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 80% des dépenses éligibles ;
- S.M.B.V.A. : reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER le montant estimatif du coût de la cellule d'animation « zones humides » pour 2017 à 58 000 euros TTC (fonctionnement) et son plan de financement ;
- DEMANDER à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017.

- **Demande de financement pour l'étude en régie « Inventaire des zones humides » ;**

VU la délibération n°22-2014 du 14 mars 2014 du SIRTAVA relative à la création d'un emploi permanent d'ingénieur sur la thématique « Zones Humides »,

VU la délibération n°38-2014 du 19 septembre 2014 relative à l'accueil des stagiaires au sein de la structure,

Il est rappelé que la création du poste d'ingénieur « Zones Humides » était conditionné à la finalisation de l'inventaire en 3 ans. Afin de s'assurer de l'atteinte de cet objectif, il convient de compléter le temps plein qui y consacré par une mission technique spécifique qui permettra de démultiplier la capacité d'expertise sur le terrain.

Il est donc proposé de recruter un stagiaire, dont la mission principale consistera à réaliser une étude en régie pour diagnostiquer les zones humides sur le secteur de l'Armançon Aval.

Au regard du contenu de la mission, le stagiaire serait recruté pour 6 mois durant l'année 2017.

Le montant prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action emblématique de diagnostic des Zones Humides, pour l'année 2017, est de 5 000 euros TTC (fonctionnement), correspondant aux frais d'accueil du stagiaire.

Pour la réalisation de cette mission prioritaire, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 80% des dépenses éligibles ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

*Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.*

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER le montant estimatif lié à la conduite d'une partie de l'inventaire Zones Humides par un stagiaire (6 mois), porté à 5 000 euros TTC (fonctionnement), et son plan de financement prévisionnel ;
- DEMANDER à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer l'établissement du projet ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

## • Cellule d'animation du Contrat Global Armançon : demande de financement pour l'année 2017

VU la délibération n°34-2013 du 10 octobre 2013 approuvant le portage d'un Contrat Global sur le bassin de l'Armançon par le S.I.R.T.A.V.A.,

VU la délibération n°16-2015 du 18 juin 2015 du SIRTAVA approuvant le projet de Contrat Global Armançon,

VU la délibération n° du 9 octobre 2015 relative à la création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du Contrat Global Armançon et à la suppression d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du Contrat Global Aval,

VU la délibération n°22-2011 relative à la création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du S.A.G.E.

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2015/0532 portant fin d'exercice des compétences du S.I.R.T.A.V.A.,

VU la délibération n°12-2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) du 29 mars 2016 approuvant le transfert de personnel,

Le projet de Contrat Global Armançon est en phase de mise en œuvre depuis octobre 2016. La signature officielle a eu lieu le 9 septembre dernier à St Remy après une visite de l'abbaye de Fontenay, qui fait l'objet d'une action emblématique pour le contrat global. L'animation des actions a démarré en 2015. L'animation territoriale sera poursuivie en 2017 sur la totalité du bassin versant pour améliorer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Au regard du contenu du Contrat Global et des discussions avec les partenaires, la cellule d'animation générale devra être composée en 2017 de la manière suivante :

- 1 E.T.P. d'animateur consacré à l'animation du Contrat Global Armançon sur l'ensemble du bassin versant, basé à Tonnerre ;
- 0,5 E.T.P. d'animateur consacré à la poursuite des missions du S.A.G.E. et à sa dynamique.

Le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation générale du Contrat Global Armançon pour l'année 2017 est de 93 000 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 60 000 € TTC ;
- Frais de fonctionnement : 33 000 € TTC.

Pour la cellule d'animation du Contrat Global Armançon, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : 50 % des dépenses éligibles et forfaits de fonctionnement ;
- S.M.B.V.A. : reste à charge.

*Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.*

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER le montant estimatif de la cellule d'animation générale du Contrat Global Armançon pour 1 E.T.P., complété par un demi ETP pour l'animation du S.A.G.E., porté à 93 000 euros TTC (fonctionnement) et son plan de financement prévisionnel ;
- DEMANDER à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

## • Cellule d'animation du Contrat Global Armançon : demande de financement pour l'animation agricole pour l'année 2017

VU la délibération n°19-2016 du 08 avril 2016 approuvant la création d'un emploi d'animateur agricole,

VU la délibération n°22-2011 relative à la création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du S.A.G.E.

VU la délibération n°36-2016 du 28 avril 2016 approuvant le contrat d'animation proposé par l'Agence de l'eau pour l'animation agricole sur la période 2016-2018,

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2015/0532 portant fin d'exercice des compétences du S.I.R.T.A.V.A.,

VU la délibération n°12-2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) du 29 mars 2016 approuvant le transfert de personnel,

Le projet de Contrat Global Armançon est finalisé et a été adressé aux différents partenaires. Le document contractuel et le programme d'actions ont été validés fin 2015 par les différents partenaires.

Au regard du contenu du Contrat Global et des discussions avec les partenaires, la cellule d'animation agricole devra être composée en 2017 d'1,5 Equivalent-Temps Plein (E.T.P.) d'animateur pour l'ensemble de l'année 2017.

Le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation agricole du Contrat Global Armançon pour l'année 2017 est de 89 000 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 56 000 € TTC ;
- Frais de fonctionnement : 33 000 € TTC.

Pour la cellule d'animation du Contrat Global Armançon, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : 80 % des dépenses éligibles et forfaits de fonctionnement ;
- S.M.B.V.A. : reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER le montant estimatif de la cellule d'animation générale du Contrat Global Armançon pour 1 E.T.P., complété par un demi ETP pour l'animation du S.A.G.E., porté à 93 000 euros TTC (fonctionnement) et son plan de financement prévisionnel ;
- DEMANDER à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

## • Cellule d'animation du PAPI : demande de financement pour l'année 2017

VU la délibération n°80-2008 du 15 décembre 2008 relative à la création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du P.A.P.I.,

VU la délibération du 2 octobre 2015 relative à la signature de la convention-cadre du P.A.P.I.,

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2015/0532 portant fin d'exercice des compétences du S.I.R.T.A.V.A.,

VU la délibération n°12-2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) du 29 mars 2016 approuvant le transfert de personnel,

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) entrera en 2017 dans sa seconde année de mise en œuvre. Elle sera principalement dédiée à l'avancée du modèle hydraulique afin de produire les premières cartes pour la fin d'année sur les 250 km de cours d'eau concernés. La seconde priorité sera le démarchage d'un prestataire pour l'installation d'un automate d'appel en masse utilisable par les communes.

Le montant estimatif des dépenses liées à l'animation du P.A.P.I. pour l'année 2016 est de 60 000,00 € TTC, répartis de la façon suivante :

- Salaire chargé de l'animateur du P.A.P.I. : 38 000 € ;
- Frais de fonctionnement de la cellule (services support, frais de structure, dépenses de fonctionnement): 22 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat : 40% des dépenses éligibles ;
- Europe (FEDER Plan Seine) : 30% des dépenses éligibles ;
- SMBVA : reste à charge

*Ces taux sont donnés à titre indicatif, la répartition entre les différents financeurs pouvant être adaptée au besoin dans l'objectif d'atteindre un taux de financement de 80%.*

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER le montant estimatif de la cellule d'animation du P.A.P.I. pour 2017 portée à 60 000 € TTC et son plan de financement ;
- DEMANDER à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe ; ainsi que de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017

- **Demande de subvention pour l'étude en régie « Modélisation hydraulique »**

VU la délibération n°80-2008 du 15 décembre 2008 relative à la création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du P.A.P.I.,

VU la délibération du 2 octobre 2015 relative à la signature de la convention-cadre du P.A.P.I.,

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2015/0532 portant fin d'exercice des compétences du S.I.R.T.A.V.A.,

VU la délibération n°12-2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) du 29 mars 2016 approuvant le transfert de personnel,

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) entrera en 2017 dans sa seconde année de mise en œuvre. Elle sera principalement dédiée à l'avancée du modèle hydraulique afin de produire les premières cartes pour la fin d'année sur les 250 km de cours d'eau concernés.

Cette modélisation s'intéressera à intégrer différentes situations hydrologiques de l'Armançon (dont le module), afin de pouvoir être utilisable par le SIRTAVA lors de ses projets de travaux de restauration hydromorphologique du bassin.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie ne finance pas l'animation, mais peut subventionner à hauteur de 80% les études en régie liées à la connaissance et à la restauration des milieux aquatiques, dont fait partie ce volet de la modélisation.

Comme en 2016, le temps consacré à cette étude en régie éligible par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est évalué à 7 500 € TTC.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- DEMANDER à Monsieur le Président de solliciter une subvention à hauteur de 80% du montant de l'étude réalisée en régie pour un montant estimatif de 7 500 € TTC auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

## VI. POLE ADMINISTRATIF

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'assistante administrative à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »**

L'assistante administrative du SMBVA est mise à disposition de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, par reprise d'une convention pré-existante avec le SIRTAVA.

La convention de mise à disposition prend échéance au 31 décembre et est renouvelable 2 fois.

Il sera donc proposé à l'assemblée de valider le principe de solliciter le renouvellement de cette convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER de proposer la poursuite de la mise à disposition de l'assistante administrative du SMBVA au profit de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour 17.5/35ème. ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférant ;
- DIRE que les crédits seront prévus au Budget 2017.

- **Mise en place de la dématérialisation des actes administratifs**

Chaque arrêté, délibération ou décision prise par la collectivité doit être systématiquement transmis au contrôle de légalité (services de la Préfecture ou Sous-préfecture) pour vérifier sa conformité aux lois en vigueur.

Le Ministère de l'Intérieur a souhaité moderniser cette procédure administrative et a défini un processus de dématérialisation : ACTES, qui doit permettre de :

- Télétransmettre instantanément les actes à tout moment de la journée,
- Éviter tout déplacement ou affranchissement,
- Recevoir automatiquement, en temps quasi réel, un accusé de réception électronique ayant valeur légale de la part des services Préfectoraux.

Pour transmettre les actes dématérialisés, il faut utiliser les services d'une plateforme homologuée par le ministère.

Il sera proposé d'utiliser les services du Syndicat Intercommunal AGEDI afin d'assurer l'interface entre la collectivité et le processus de dématérialisation et de conclure une convention entre l'Etat (services préfectoraux) et le Syndicat Intercommunal AGEDI (pour acquérir une clé RGS « e-sign ») afin d'envoyer les arrêtés, délibérations ou décisions prises du Syndicat du Bassin Versant de l'Armançon par voie dématérialisée.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER le passage d'une convention entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignation et une banque en vue de la dématérialisation des délibérations ;
- DÉSIGNER le Syndicat Intercommunal AGEDI comme plateforme de dématérialisation ;
- AUTORISER le Président à engager les démarches nécessaires auprès du Syndicat Intercommunal AGEDI afin d'acquérir une clé RGS « e-sign ».

Vos interlocutrices pour plus de renseignements :

**Djamila BOUFELAH**

Secrétariat

03.86.55.40.00

secretariat@bassin-armancon.fr

**Lucile GAILLARD**

Direction

03.86.55.40.01

sage@bassin-armancon.fr



**CONVENTION D'ASSISTANCE**  
**A LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT UNIQUE**

Collectivité de moins de 25 agents

Entre

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, 47 rue Théodore de Bèze 89000 Auxerre représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude VERGNOLLES**, d'une part,

Et

La Collectivité/Adresse .....  
représentée par son Maire/Président(e) en vertu d'une délibération en date du .....  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels par l'employeur et posant les principes généraux de la prévention intégrés dans les articles L4121-1 et suivants du Code du Travail,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la transcription des résultats de l'évaluation dans un document unique,

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents, et que les résultats de cette évaluation doivent alors être transcrits dans un Document Unique,

Considérant que pour la mise en œuvre du Document Unique le Centre Départemental de Gestion de l'Yonne peut mettre à disposition des Collectivités qui en font la demande un préventeur du service prévention pour les accompagner dans cette démarche.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités d'accompagnement et de la mission de conseil apportées par le service prévention du CDG89 à la collectivité signataire, dans le cadre de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels conformément au texte en vigueur en matière de prévention des risques professionnels.

**Article 2 : Contenu de la prestation d'appui à l'élaboration du document unique**



Le Préventeur des risques professionnels du Centre Départemental de Gestion de l'Yonne assiste et accompagne la Collectivité dans la mise en œuvre du Document Unique. L'accompagnement a pour but de donner tous les éléments à la Collectivité pour élaborer son Document Unique.

La prestation comprend :

1 – Accompagnement méthodologique, structuration du projet :

- Présentation du Document Unique et des obligations réglementaires ;
- Assistance à la conduite du projet ;
- Elaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique ;
- Constitution d'un comité de pilotage (élus-agents-assistant de prévention) ou désignation d'un référent document unique dans la collectivité et présentation du projet

2- Mettre en œuvre une méthode adaptée

- Présentation et formation sur l'outil de transcription de l'évaluation des risques ;
- Appui à la détermination des unités de travail, au recensement des activités, à l'identification des risques par unité de travail ;
- Appui pour la cotation des risques (gravité, fréquence) ;
- Echange régulier avec l'équipe ou le référent chargée de participer étroitement à l'élaboration du document unique

3-Soutenir la collectivité dans la finalisation du document unique

- Elaboration d'un plan d'action et aide auprès de la collectivité à identifier les actions prioritaires
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du CHSCT (fin de la mission)

Le contenu et la nature des diverses interventions du CDG sont définies en accord avec la collectivité en fonction de ses attentes particulières.

### **Article 3 : Modalités d'intervention**

A réception de la demande d'intervention formulée par la Collectivité auprès du Centre Départemental de Gestion de l'Yonne, le Préventeur programme une rencontre dans la Collectivité pour définir les besoins de celle-ci et son intervention à venir.

### **Article 4 : Responsabilité**

La mise en œuvre des recommandations et suggestions du préventeur relève de la responsabilité de l'Autorité Territoriale. La responsabilité du CDG89 ne peut être en aucune manière engagée du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'Autorité territoriale.

La présente convention n'a pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires concernant la prévention des risques professionnels.

L'intervention du préventeur ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques des organismes agréés nécessaires dans certains cas.

En cas de non-respect de la planification des différentes étapes de l'assistance, acceptée par l'Autorité territoriale, le CDG peut mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 5 : Facturation**

La mission d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion dans sa séance du 29/06/16.

	<b>1 à 5 agents</b>	<b>6 à 15 agents</b>	<b>16 à 25 agents</b>
<b>Assistance à la mise en œuvre du Document Unique</b>	<b>500 €</b>	<b>1200 €</b>	<b>3000 €</b>

Cette tarification comprend les frais de déplacement et de repas et pourra être réactualisée sur décision du Conseil d'Administration.

L'effectif de la collectivité étant de.....agents, la contribution est fixée à :

### **Article 6 : Date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet au ..... Elle est établie pour la durée de la phase d'accompagnement jusqu'à la mise en œuvre du Document Unique, dans la limite de 2 ans.

### **Article 7 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Dijon.

### **Article 8 : Résiliation**

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Fait en deux exemplaires,

A  
Le  
Le Président du Centre de Gestion,

A  
Le  
Le Maire, Le ou la  
Président(e)